



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 13 OCT. 2014

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 octobre 2014, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2014-10 concernant l'extension de l'ensemble commercial Carrefour, par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne de 1 300 m² et de deux boutiques de 115 m², portant ainsi la surface totale de vente à 9 005 m², à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 22 août 2014, présentée par la SAS Carmila France, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), 33 avenue Emile Zola, agissant en qualité de propriétaire de la galerie marchande et visant à l'extension de l'ensemble commercial Carrefour, par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne de 1 300 m² et de deux boutiques de 115 m², portant ainsi la surface totale de vente à 9 005 m², à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye ;

- l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 octobre 2014 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet, déjà présenté en CDAC, avait reçu un avis favorable,
- que le projet n'a pas d'impact sur l'activité agricole,
- que le projet est en cohérence avec les préconisations du SCOT et s'inscrit dans une restructuration globale de l'ensemble commercial,
- que l'extension de la surface de vente dans un local désaffecté permettra au centre commercial de requalifier son image et de jouer pleinement son rôle de locomotive commerciale,
- que le projet évitera une évasion commerciale vers les grands pôles avoisinants,
- que le projet viendra conforter la fréquentation de l'ensemble commercial,
- que le projet viendra compléter l'offre en place par la création d'une moyenne surface spécialisée,
- que les aménagements apportés amélioreront l'accueil de la clientèle ,
- que le projet répond à l'objectif d'amélioration de la qualité architecturale et paysagère,
- que la zone commerciale est accessible par les transports en commun et les modes doux de déplacement,
- que le flux de circulation sera limité au regard du trafic existant sur la zone.

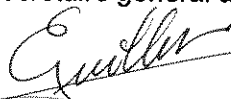
DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (7 oui sur 7 votants)

ont voté favorablement :

- Monsieur Didier PERALTA, maire de Gruchet-le-Valasse, commune d'implantation ;
- Madame Annic DESSAUX représentant le président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine, EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Laurence BESANCENOT représentant le maire du Havre, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Monsieur Raymond VIARD représentant le maire de Bolbec, commune de la zone de chalandise, en remplacement du président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine, EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale ;
- Monsieur Hubert GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de la consommation ;
- Madame Danièle CALLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- Madame Virginie TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire .

En conséquence, la SAS Carmila France, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), 33 avenue Emile Zola, est autorisée à étendre l'ensemble commercial Carrefour, par la création d'une moyenne surface spécialisée en équipement de la personne de 1 300 m2 et de deux boutiques de 115 m2, portant ainsi la surface totale de vente à 9 005 m2, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET